

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 050-200056844-20230407-DEL2023_073-DE



Pôle système d'information et ressources humaines Direction parcours agents Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_073 SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

37 - REMISAGE DE VÉHICULES

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Article 1: liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur(trice) Général(e) des Services
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Systèmes d'Information et Ressources Humaines
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- Adjoint(e) Projets à la Directrice Générale adjointe pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Finances et administration
- Directeur(trice) environnement et transition énergétique
- Directeur(trice) Voirie et Éclairage public
- Chef(fe) de département régie voirie
- · Chef(fe) de service signalisation tricolore
- Chef(fe) d'équipe signalisation tricolore
- Chef(fe) de service police municipale et tranquillité publique
- Le Maire
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- Élus et agents effectuant des astreintes

Article 2 : les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en terme de sécurité et les obligations de l'agent en terme de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023 Reçu en préfecture le 11/04/2023 vebdelib

ID: 050-200056844-20230407-DEL2023_073-DE

Le conseil municipal est invité à fixer la liste des emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h25		Nom	Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	Abstention: 3 Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0	

Le Maire, **Benoit ARRIVÉ** Le Secrétaire de Séance, **Patrice MARTIN**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Webdelib

Ville de Cherbourg-en-Cotent D: 050-200056844-20230407-DEL2023_073-DE Département de la Manche

Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 : Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 44 Date de la convocation et de son affichage: 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 déport vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy -COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -LEQUILBEC Frédérik (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023 Publié le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 050-200056844-20230407-DEL2023_073-DE